

INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT
DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS



I.R.D. Nord Pas de Calais

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
456 504 877 RCS LILLE METROPOLE
Euronext Paris – Compartiment C
Code Isin FR 0000124232

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

24 JUIN 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE 24 JUIN A 14 HEURES 30,

Les actionnaires de la société INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS, Société Anonyme au capital de 44 274 913,25 € (quarante-quatre millions deux cent soixante-quatorze mille neuf cent treize euros et vingt-cinq centimes) divisé en 2 903 273 actions (deux millions neuf cent trois mille deux cent soixante-treize) de 15,25 euros (quinze euros vingt-cinq centimes) de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire à la Cité des Echanges – 40 rue Eugène Jacquet (59700) MARCQ EN BAROEUL, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant avis publiés par LA CROIX DU NORD le 5 juin 2015 et aux BALO n° 60 du 20 mai 2015 et n° 68 du 8 juin 2015, ainsi que par lettre simple adressée à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives par SOCIETE GENERALE Securities Services.

La feuille de présence, tenue et établie par le représentant de la SOCIETE GENERALE Securities Services, 32, rue du Champs de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 3, a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire et les scrutateurs ont signé cette feuille sur la base des éléments recueillis par la SOCIETE GENERALE, aux termes du contrat signé avec la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard MEAUXSOONE, Président du conseil d'administration, assisté de Monsieur Marc VERLY, Directeur Général.

- RESALLIANCE, représentée par Monsieur Frédéric MOTTE,
- GPI – CITE DES ENTREPRISES, représenté par Monsieur Jean-Pierre GUILLON,

Actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Louis AITZEGAGH, Directeur Juridique IRD NORD PAS-DE-CALAIS, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater :

- présents : 10
- possédant 1 889 325 actions
- pouvoirs au Président : 3
- possédant 1 317 actions
- votant par correspondance : 3
- possédant 164 636 actions,

possédant ensemble 2 055 278 (deux millions cinquante-cinq mille deux cent soixante dix-huit) actions,

soit 71,688 % des actions ayant droit de vote, 36 318 (trente-six mille trois cent dix-huit) actions en auto détention étant privées de droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre Ordinaire (Quorum Légal de 20 % Majorité des voix présents ou représentés) qu'Extraordinaire (Quorum de 25 % et Majorité des 2/3 des voix des présents et représentés).

Monsieur le Président constate que :

- KPMG, représenté par Monsieur Patrick LEQUINT,
- AEQUITAS, représenté par Monsieur Jean-François DARROUSEZ,

Co-commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués sont présents.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire du journal d'annonces légales et des BALO dans lesquels sont parus les avis,
- les copies des lettres simples de convocation adressées aux titulaires d'actions nominatives,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société à la date du 31 décembre 2014, ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et leurs annexes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport du spécial du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et le gouvernement d'entreprise,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé,
- la liste des administrateurs et du directeur général,
- la liste des candidats à un mandat d'administrateur,
- la liste des actionnaires,
- l'ordre du jour,
- un exemplaire des statuts de la société ainsi qu'un exemplaire du projet de modification des statuts.

Puis Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration et de vote par correspondance adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par l'article R 225-81 du Code de Commerce,
- que les documents et renseignements énumérés à l'article R 225-83 de ce même code ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article R 228-88,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- et, qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :
 - a) l'inventaire des éléments d'actifs et de passifs, les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, l'inventaire des valeurs mobilières des filiales, le tableau des affectations du résultat et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
 - b) l'ensemble des rapports du Président et du conseil d'administration, ceux des Commissaires aux comptes, ainsi que celui de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations RSE,
 - c) les projets de résolutions présentées par le conseil d'administration,
 - d) le montant global, certifié par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
 - e) Les noms et prénoms usuels des administrateurs, ainsi que la liste des sociétés où ils sont intéressés à la gestion,
 - f) La liste et l'objet des conventions visées à l'article L 225-115-6° du Code de Commerce portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales,
 - g) le descriptif du nouveau programme de rachat d'actions par la société,
 - h) ainsi que tous autres documents d'information des actionnaires prévus par les textes.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PARTIE ORDINAIRE

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et du Groupe établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur les comptes consolidés,
- Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la société,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions,
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce,
- Ratification de cooptation d'administrateur, renouvellement de mandats d'Administrateurs, nomination de nouvel administrateur,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Ratification du transfert de siège social,

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Approbation de la suppression du droit de vote double conféré par les dispositions de l'article L 225-123 alinéa 3 du code de commerce aux titulaires d'actions nominatives inscrites depuis deux ans au nom du même actionnaire et modification corrélative des dispositions de l'article 11-3 des statuts de la société,
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions du Décret n° 2014-1466 du 8/12/2014 et modification corrélative des dispositions de l'article 15-2 des statuts de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Il est donné lecture à l'assemblée des différents rapports du Conseil d'administration, du Président et des rapports des Commissaires aux comptes, à savoir :

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et du Groupe établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur les comptes consolidés,
- Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Président de la Société, le Directeur Général et les Commissaires aux comptes commentent leurs rapports et répondent aux questions des actionnaires.

Diverses observations portant sur des points de détail comptables sont échangées.

Pour l'information des actionnaires n'ayant pu assister à l'AGMOE, un communiqué de Presse est publié à l'issue de la réunion sur le site de la Société www.groupeird.fr

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution n'appelle pas de commentaire en dehors de la précision sur les charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI qui sont composées de la quote-part non déductible de l'amortissement des contrats de location longue durée sur véhicules de société.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce,
- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et sur le rapport du Président,
- du rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,

Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de 728 939,75 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 6 743,03 € ainsi que l'impôt correspondant. En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

DEUXIEME RESOLUTION

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se traduisant par bénéfice net comptable de 728 939,75 €, le Conseil a décidé de vous proposer le versement d'un dividende brut de 0,35 € par action.

L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2014 se traduisent par bénéfice net comptable de 728 939,75 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter comme suit :

A la réserve légale	36.447,00 €
Qui s'élevait à	3.186.267,89 €
Qui s'élèvera à	3.222.714,89 €

Bénéfice distribuable :

Solde du résultat de l'exercice	692.492,75 €
Solde du compte Autres réserves	6.249.523,92 €
Solde du report à nouveau créditeur	38.034,49 €

Total bénéfice distribuable : **6.980.051,16 €**

A la distribution d'un dividende de 1 016 145,55 €

Le solde au compte « Autres Réserves »	+ 5 963 905,61 €
Qui s'élèvera à	5 963 905,61 €

Soit un dividende brut, avant prélèvement sociaux dus par les personnes physiques, de **0,35 € par action** ayant droit à dividende, les actions détenues en auto détention par la Société étant privées du droit à dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, sont précisées, ci-dessous, les distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices, soit par action :

Exercice	Dividende	Eligible à la réfaction bénéficiant aux personnes physiques	Non-éligible à la réfaction bénéficiant aux personnes physiques
31.12.2013	0 €	0	
31.12.2012	0 €	0	
31.12.2011	0,15 €	0,15 €	

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution n'appelle pas d'autres commentaires que ceux contenus dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 4 394 K€ (dont 3 953 K€ de résultat des propriétaires de la société).

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

QUATRIEME RESOLUTION

Depuis plusieurs années, la société soutient et subventionne le Festival musical ARS TERRA, qui, en échange, promeut l'image de ses partenaires au travers de ses différents supports de communication.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention : l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a participé au financement de l'association FESTIVAL ARS TERRA, pour un montant de 1 500 €, en qualité de partenaire, afin qu'elle puisse organiser un festival international de musique. En contrepartie l'association s'engage à promouvoir l'image de ses partenaires au travers de ses différents supports de communication et autorise ces derniers à être référencés en qualité de partenaires officiels.

Personne hors vote : Monsieur Luc DOUBLET.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

CINQUIEME RESOLUTION

IRD avait émis des Bons de Souscription ou d'Acquisition d'Actions (BSAAR) en décembre 2009. Ils avaient été souscrits par la société IRDEC MANAGEMENT, au capital de 190 000,00 €, détenue par des salariés du Groupe IRD. Cette opération avait été initiée en préparation d'une augmentation de capital, envisagée de façon à renforcer les fonds propres du Groupe et à accroître la liquidité sur le titre. L'émission de ces BSAAR visait notamment à fidéliser les cadres de l'IRD. Les caractéristiques des bons émis étaient les suivantes : 1 BSAAR permettait de recevoir 1 action nouvelle ou existante, le prix d'émission était de 1,22 € /BSAAR, le prix d'exercice de 21,66 € pour un cours de bourse qui était de 18,20 € au 31.12.09, soit une hypothèse de progression de 20 % du cours de bourse sur 3 ans. Or, les incertitudes sur les marchés financiers et les réflexions stratégiques des actionnaires de référence ont conduit le Conseil d'administration à stopper ce projet d'augmentation de capital, remettant en cause le contexte qui avait prévalu à l'émission de ces BSAAR et à la création d'IRDEC MANAGEMENT. Aussi, le Conseil a jugé équitable de faire racheter les actions d'IRDEC par IRD à leur valeur nominale, de façon à restituer aux salariés leur mise initiale.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention :

Autorisation donnée, en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce, au Directeur Général de procéder à l'acquisition, par la Société IRD NPDC, de 100 % des titres composant le capital de la société IRDEC MANAGEMENT. Cette acquisition est réalisée à la valeur nominale de 1,00 € par action, soit un prix global de 190 000,00 €.

Personnes hors vote : Marc VERLY, RESALLIANCE S.A., Jean-Pierre GUILLON, GPI-CDE

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 714 300
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Hors vote : 1 340 978

SIXIEME RESOLUTION

Dans le cadre de la simplification et de la clarification de l'organigramme du Groupe, la société AMENAGEMENT ET TERRITOIRES a été reclassée sous BATIXIS, tête de file du pôle immobilier du Groupe.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention :

Autorisation d'apport par la société IRD à BATIXIS SAS des 20 370 actions de 100 € de valeur nominale composant le capital d'AMENAGEMENT ET TERRITOIRES SAS, l'apport intervenant entre société sous contrôle commun étant évalué à la valeur nette comptable des titres apportés, soit la somme globale de 2 037 000 €.

L'apport sera rémunéré par l'émission de 79 914 actions de BATIXIS, au prix unitaire de 25,49 € (nominal 19,87 € + prime d'émission de 5,62 €).

Personne hors vote : Marc VERLY.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 273
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Hors vote : 5

SEPTIEME RESOLUTION

Intervention d'IRD auprès d'ALLIANCE EMPLOI NORD PAS DE CALAIS SERVICES au titre d'une prestation de réorganisation du service paie, le pilotage de la mise à niveau et de l'outil de gestion de la paie, l'intégration de la gestion administrative et comptable

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention :

Autorisation de facturation par IRD à l'association ALLIANCE EMPLOI NPDC SERVICES de la prestation décrite ci-dessus au tarif de 50 000,00 € HT.

Personne hors vote : Marc VERLY.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 273
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Hors vote : 5

HUITIEME RESOLUTION

La SCI DU 36 a été constituée par BATIXIS et RESALLIANCE dans le but de mettre en valeur des parcelles de terrains de « La Peupleraie » sise sur le Campus d'ENTREPRISES ET CITES, couvertes de peupliers et non productives de revenus, en procédant à l'édification d'un immeuble de bureaux avec parkings aériens et en sous-sol. Cet immeuble sera loué à KPMG, en lieu et place de son siège actuellement situé à proximité de l'Hôtel MERCURE de Marcq-en-Barœul. IRD NPDC et le GPI - CITE DES ENTREPRISES ont fait apport à la SCI DU 36 des terrains de « La Peupleraie » dont ils étaient propriétaires.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Nature de la convention :

Autorisation d'apport par IRD à la SCI DU 36 d'une propriété sise à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), 36 rue Eugène Jacquet, évaluée à la somme de 1.244.250,00 €, moyennant l'attribution à IRD NORD PAS DE CALAIS, apporteur, de 4.977 parts nouvelles de 250,00 € chacune, entièrement libérées sur un total de 7 100 parts après apports.

Personnes hors vote : Marc VERLY, RESALLIANCE S.A., Jean-Pierre GUILLON, GPI-CDE

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 714 300
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Hors vote : 1 340 978

NEUVIEME RESOLUTION

Cette résolution est proposée, notamment à l'effet de permettre à la société d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF (convention de liquidité signée avec la société GILBERT DUPONT).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 juin 2014.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société.
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 € par action et le prix minimum de vente pour une action de 10 €. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10.161.445 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

DIXIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation de Madame Isabelle HOTTEBART en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Françoise HOLDER, démissionnaire.

Madame Isabelle HOTTEBART dirige la société DEGRAEVE, implantée à WAMBRECHIES, société spécialisée en équipement, maintenance et dépannage de cuisines et blanchisseries à usage de professionnels. Elle est également Présidente de la délégation Grand Lille de Femmes Chefs d'Entreprises, Interprofessionnelle, apolitique et non gouvernementale, FCE France est une organisation largement décentralisée où chaque membre a l'opportunité de prendre des responsabilités et de s'impliquer dans le monde entrepreneurial.

Madame HOTTEBART répond aux critères d'indépendance édictés par le Code MIDDLENEXT.

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Madame Isabelle HOTTEBART, née le 28 juillet 1959 à ROUBAIX (59), demeurant 61, avenue du Plat Pays, 59910 BONDUES, en qualité de nouvelle administratrice, en remplacement de Madame Françoise HOLDER, démissionnaire en date du 2 décembre 2014, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et à tenir en 2015.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Rotation de membres du Conseil d'administration – Résolutions 11 à 16

Le Conseil est composé de membres, nommés pour une durée de 6 années pour tenir compte de la spécificité des activités opérationnelles principalement axées sur le capital investissement et l'investissement immobilier, activités à cycle long. Par suite de la rotation de ses membres par tiers tous les 2 ans, 6 mandats arrivent à terme à l'assemblée générale du 24 juin 2015. Votre Conseil vous propose de renouveler le mandat de 5 des administrateurs en rotation et de ne pas renouveler le mandat d'INTER COOP S.A.S., Cs 10002-12 bd Pesaro, 92024 NANTERRE Cedex, RCS NANTERRE 444 253 355.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur du GPI-Cité Des Entreprises pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à tenir en 2021.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de l'UIT NORD pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à tenir en 2021.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Isabelle HOTTEBART pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à tenir en 2021.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur du GIPEL pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à tenir en 2021.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean HACOT pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à tenir en 2021.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur d'INTER COOP S.A.S.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

DIX SEPTIEME RESOLUTION

Votre Conseil d'administration vous propose de nommer un nouvel administrateur en la personne de HUMANIS RETRAITE ARRCO, Institution de retraite complémentaire, dont le siège est 7, rue de MAGDEBOURG 75116 PARIS, SIREN 775 675 218. Le Groupe HUMANIS est issu du rapprochement de trois groupes paritaires et mutualistes de protection sociale APRIONIS, VAUBANT HUMANIS et NOVALIS TAITBOUT, intervenant dans le domaine de la protection sociale dédiée aux activités de retraite, prévoyance collective, santé et épargne. Sa présence au sein du Conseil d'administration permettrait de développer des partenariats de services financiers à destination des PME et ETI.

L'assemblée générale décide de nommer HUMANIS RETRAITE ARRCO, 7, rue de MAGDEBOURG 75116 PARIS, SIREN 775 675 218, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à tenir en 2021.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

DIX HUITIEME RESOLUTION

Votre Conseil vous propose d'augmenter de 100 à 110 K€ le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice 2015.

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence, pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration en rémunération de leurs fonctions, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, à la somme de 110 000 € (cent dix mille euros).

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

DIX NEUVIEME RESOLUTION

Les équipes de capital investissement, caution mutuelle, comptabilité, finance, contrôle interne, juridique, communication, RH, immobilières et d'intermédiation ont rejoint le Campus d'Entreprises et Cités, à MARCQ-EN-BAROEUL dont IRD est locataire dans le cadre d'un contrat de Crédit-Bail.

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, de transférer le siège social de Immeuble Euralliance- 2 avenue de Kaarst – 59777 EURALILLE au 40, rue Eugène Jacquet, 59700 MARCQ EN BAROEUL, à compter du 1er Juillet 2014. En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

PARTIE EXTRAORDINAIRE

VINGTIEME RESOLUTION

La Loi 2014-384 du 29 mars 2014 dite Loi FLORANGE, a instauré un droit de vote double légal dans les S.A. dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, sauf clause contraire des statuts adoptée après le 1^{er} avril 2014 et ce pendant un délai de deux ans à compter de cette date. Ce droit de vote double est accordé à toutes les actions entièrement libérées pour lesquels il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire (article L225-123 al 3 du Code de commerce). Compte tenu de la composition actuelle du capital et des effets induits sur certains actionnaires détenant un pourcentage significatif du capital de la Société en matière de franchissement de seuils, votre Conseil d'administration a estimé qu'il convenait de rejeter le droit de vote double légal par l'insertion dans les statuts (à la suite du 1^{er} alinéa de l'article 11-3) d'une clause indiquant expressément qu'aucun droit de vote double n'existe dans la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'ajouter un alinéa à l'article 11-3 des statuts de la Société rédigé comme suit :

« Les actions entièrement libérées inscrites au nominatif depuis deux ans au nom d'un même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double en Assemblées Générales. ».

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

Le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 est venu modifier la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées. Nous vous proposons de mettre les statuts en conformité avec ce texte qui introduit la notion d'« inscription en compte » et réduit le délai de 3 à 2 jours.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le 3^{ème} alinéa de l'article 15-2 comme suit :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrit en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

VINGT DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix est **adoptée** à :

- Voix pour : 2 055 278
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 17 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire

RESALLIANCE S.A.

G. MEAUXSOONE

JL AITZEGAGH

GPI-CDE